

Direction des Ressources Humaines
Sous-direction du Pilotage
Bureau du Statut

2016 DRH 108 Modification des échelonnements indiciaires des emplois d'assistant d'exploitation et de référent prévention et communication des établissements de la petite enfance

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

En complément de la fixation des échelonnements indiciaires applicables aux corps des fonctionnaires de catégorie C de la Commune et du Département de Paris, qui a fait l'objet de la délibération n° 2016 DRH 76, adoptée lors du Conseil de Paris du mois de novembre, un nouvel échelonnement indiciaire est fixé pour les emplois fonctionnels auxquels ces corps ont accès.

Il s'agit d'une part de l'emploi d'assistant d'exploitation, réparti en deux catégories : celle des assistants d'encadrement des métiers de l'automobile, accessible aux deux grades d'avancement des corps de conducteurs et d'adjoints techniques et celle des assistants d'exploitation conducteur, accessible aux chefs d'équipe conducteurs d'automobile principaux et, d'autre part, de l'emploi de référent prévention et communication des établissements de la petite enfance, auquel peuvent accéder des auxiliaires de puériculture.

Conformément aux dispositions de la loi de finances 2016, l'échelle indiciaire applicable au 1^{er} janvier 2017 prend en compte les 4 points d'indice majoré (IM) ajoutés en contrepartie d'un abattement de 167 € sur le montant des primes. Les nouveaux indices bruts (IB) qui en découlent serviront de base de calcul pour établir le montant de la pension des agents partant en retraite.

La grille indiciaire des assistants d'encadrement des métiers de l'automobile passe ainsi des indices bruts 412 à 579 aux indices bruts 419 à 584, celle des assistants d'exploitation conducteurs passe des indices bruts 422 à 560 aux indices bruts 429 à 566.

Pour les référents prévention et communication des établissements de la petite enfance leur échelle indiciaire passe des indices bruts 372 à 551 aux indices bruts 377 à 557.

Tel est l'objet du projet qui vous est soumis.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2016 DRH 108 Modification des échelonnements indiciaires des emplois d'assistant d'exploitation et de référent prévention et communication des établissements de la petite enfance

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2005 DRH 42-3° des 12,13 et 14 décembre 2005 modifiée fixant l'échelonnement indiciaire relatif à l'emploi d'assistant d'exploitation de la Commune de Paris ;

Vu la délibération 2014 DRH 1057 des 15,16 et 17 décembre 2014 fixant l'échelonnement indiciaire relatif à l'emploi de référent prévention et communication des établissements de la petite enfance ;

Vu l'avis du Conseil supérieur des administrations parisiennes, en date du 22 novembre 2016 ;

Vu le projet de délibération, en date du , par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier les échelonnements indiciaires des emplois d'assistant d'exploitation et de référent prévention et communication des établissements de la petite enfance ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : L'article 1 de la délibération 2005 DRH 42-3° susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

Art. 1 : L'échelonnement indiciaire de l'emploi d'assistant d'exploitation est fixé comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Assistant d'encadrement des métiers de l'automobile	
Échelons	Indices bruts
7 ^{ème} échelon	584
6 ^{ème} échelon	557
5 ^{ème} échelon	532
4 ^{ème} échelon	504
3 ^{ème} échelon	473
2 ^{ème} échelon	448
1 ^{er} échelon	419
Assistant d'exploitation conducteur	
Échelons	Indices bruts
6 ^{ème} échelon	566
5 ^{ème} échelon	525
4 ^{ème} échelon	500

3 ^{ème} échelon	468
2 ^{ème} échelon	449
1 ^{er} échelon	429

Article 2 : L'article 1 de la délibération 2014 DRH 1057 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

Art. 1 : L'échelonnement indiciaire de l'emploi de référent prévention et communication des établissements de la petite enfance est fixé comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Référént prévention et communication des établissements de la petite enfance	
Échelons	Indices bruts
9 ^{ème} échelon	557
8 ^{ème} échelon	518
7 ^{ème} échelon	500
6 ^{ème} échelon	468
5 ^{ème} échelon	449
4 ^{ème} échelon	433
3 ^{ème} échelon	406
2 ^{ème} échelon	387
1 ^{er} échelon	377